



Règlement du Conseil de la Ville
de Richmond

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
VILLE DE RICHMOND

L'assemblée régulière du conseil de la Ville de Richmond a eu lieu par visioconférence, le lundi 7 juin 2021 à 19 h, sous la présidence du maire, Bertrand Ménard, à laquelle participent également le maire suppléant, Gérard Tremblay, les conseillères Céline Bourbeau et Cathy Varnier, les conseillers Guy Boutin, Clifford Lancaster et Charles Mallette et le directeur général Rémi-Mario Mayette. Le directeur général adjoint, Alexis Grondin-Landry, est absent.

RÈGLEMENT NUMÉRO 292

**DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 594 000 \$ ET UNE DÉPENSE DE 594 088 \$
AUX FINS DE PROCÉDER À LA VIDANGE, LA DÉSHYDRATATION,
LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS**

ATTENDU QUE la Ville a l'intention de procéder à la vidange, la déshydratation, le transport et la disposition des boues des étangs aérés;

ATTENDU QUE le conseil ne dispose pas des sommes suffisantes pour faire exécuter tous les travaux décrits au présent règlement, de sorte qu'il y a lieu d'autoriser un emprunt pour en acquitter les coûts;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 17 mai 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et expliqué aux élus lors de la séance du conseil tenue le 17 mai 2021;

ATTENDU QUE le présent règlement rencontre les exigences du 3^e alinéa de l'article 556 de la Loi des cités et villes, à savoir que ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Le conseil de la Ville de Richmond décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de vidange, de déshydratation, de transport et de disposition des boues des étangs aérés incluant les coûts et les frais, les taxes nettes, les frais de surveillance de chantier, d'Analyses de laboratoire si requis ainsi qu'une contingence générale, tel qu'il appert comme annexe « A » préparé par le directeur général en date du 17 mai 2021 et le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu à l'annexe « B » faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 594 088 \$ pour les fins du présent règlement.



Règlement du Conseil de la Ville de Richmond

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 594 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées, relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé, en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À RICHMOND (QUÉBEC) Ce 7^e jour de juin 2021.

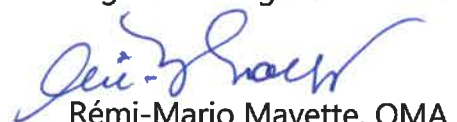


MAIRE



**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

Je, Rémi-Mario Mayette, directeur général et secrétaire-trésorier de la ville de Richmond, certifie, par la présente, que le présent règlement est une vraie copie de l'original passé à la date ci-haut mentionnée. L'original étant gardé au Bureau de la ville.



Rémi-Mario Mayette, OMA
directeur général et
secrétaire-trésorier



No de résolution

Règlement du Conseil de la Ville
de Richmond

ANNEXE A

ESTIMATION DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES À LA SOUMISSION

Coût directs

Préparation des devis d'appel d'offres pour les travaux	16 750 \$
Sous-total	<u>16 750 \$</u>
Taxes nettes (4.9875%)	835 \$
Total	<u>17 585 \$</u>

Rémi-Mario Mayette
directeur général
le 17 mai 2021



No de résolution

Règlement du Conseil de la Ville
de Richmond

ANNEXE B

BORDEREAU DE SOUMISSION

BORDEREAU DE SOUMISSION

ART.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANT. *	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
1.0	Organisation de chantier, mobilisation, démobilisation et remise en état des lieux	1	Forfaitaire	67 300.00 \$	67 300.00 \$
2.0	Pompage et déshydratation des boues				
2.1	- Étang #3	141	TMS	270.00 \$	38 070.00 \$
2.2	- Étang #1	808	TMS	270.00 \$	218 160.00 \$
2.3	- Étang #2	409	TMS	270.00 \$	110 430.00 \$
3.0	Transport et disposition des boues				
3.1	Option 1 : Disposition au lieu d'enfouissement technique				
3.1.1	- Étang #3	141	TMS	650.00 \$	91 650.00 \$
3.1.2	- Étang #1	808	TMS	650.00 \$	525 200.00 \$
3.1.3	- Étang #2	409	TMS	650.00 \$	265 850.00 \$
3.2	Option 2 : Disposition par valorisation				
3.2.1	- Étang #3	141	TMS	245.00 \$	34 545.00 \$
3.2.2	- Étang #1	808	TMS	245.00 \$	197 960.00 \$
3.2.3	- Étang #2	409	TMS	245.00 \$	100 205.00 \$
*Les tonnages en TMS ne sont fournis qu'à titre informatif					
				Sous-total (option 1)	1 316 860.00 \$
				TPS (5%) (option 1)	65 833.00 \$
				TVQ (9,975) (option 1)	131 336.84 \$
Total – à reporter à la page 32				(option 1)	1 513 829.84 \$
				Sous-total (option 2)	766 670.00 \$
				TPS (5%) (option 2)	38 333.50 \$
				TVQ (9,975) (option 2)	76 475.33 \$
Total – à reporter à la page 32				(option 2)	881 478.83 \$



No de résolution

Règlement du Conseil de la Ville de Richmond

SOUSSION RÉVISÉE

Remi-Mario Mayette

De: Gagne, Maxime <mgagne@terrapureenv.com>
Envoyé: 6 mai 2021 16:28
À: Remi-Mario Mayette
Objet: Proposition ajustée

Bonjour M. Mayette

Terrapure s'engage à respecter les taux unitaire présentés dans sa soumission mais pour rencontrer le budget de la Ville de Richmond, nous proposons de retirer la vidange des boues de l'étang 2.

Ainsi, nous conservons nos prix proposés pour les étangs 3 et 1.

Pompage et déshydratation des boues :
Étang 1 = 808 TMS * 270\$ = 218 160.00\$
Étang 3 = 141 TMS * 270\$ = 38 070.00\$

Transport et disposition par valorisation :
Étang 1 = 808 TMS * 245\$ = 197 960.00\$
Étang 3 = 141 TMS * 245\$ = 34 525.00\$

Mobilisation et démobilitation sera ajustée du fait que nous ne transférerons pas les équipements dans l'étang 2. Ceci représente une économie de 6 900\$ pour un prix total forfaitaire de 60 400\$.

Total du projet : 549 115.00\$ avant les taxes applicables.

Laissez-moi savoir si vous avez besoin de plus d'informations de notre part.

Merci et bonne fin de journée

Maxime Gagné
Directeur Régional – Onsite
Directe : 418-838-6442 - Cellulaire : 418-570-3435
Succursale : 418-837-1444 - Télécopieur : 418-837-7723
Terrapure Environnement | Installation de Terrapure à Pintendre
340, avenue du Maréchal
Lévis (Québec) G6C 1T8

Visitez notre site web au terrapureenv.com et suivez nous sur les médias sociaux:

